



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation : 21 Février 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29**

**Etaient présents :** MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

**Ont donné pouvoir :** Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 18 : CULTURE. TARIFS DES SPECTACLES PROGRAMMÉS PAR LA VILLE.**

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La Ville de Denain propose chaque année une programmation de spectacles et manifestations culturelles diverses au théâtre, ou dans différents autres lieux de la commune.

Ainsi, en s'appuyant sur ses équipements culturels et l'ensemble de ses partenaires, elle est amenée à diffuser des pièces de théâtre, des spectacles d'humour, des concerts dans les divers genres existants (*classique, variété, rock, ...*), ou encore tout autre type de spectacles vivants.

Dans ce cadre, les élus de la commission culturelle réunis le 18 Janvier 2023 ont proposé la mise en place d'une tarification des places d'entrée à ces spectacles en fonction des coûts de revient de leurs contrats de cession respectifs.

Pour ce faire, 4 catégories ont donc été définies et réparties comme suit :

Catégorie	A Contrat de cession supérieur à 8.000€	B Contrat de cession compris entre 4.000€ et 7.999€	C Contrat de cession compris entre 2 000€ et 3.999€	D Contrat de cession inférieur à 1.999€
Plein tarif	30€	20€	15€	Tarif unique : 5 €
Tarif réduit	25€	15€	10€	

Il est à noter que les catégories A,B et C comportent une double tarification (*tarif plein, tarif réduit*). En ce qui concerne la catégorie D, il a été proposé que le tarif appliqué soit unique en raison de la modicité de son prix.

Les élus de la commission culturelle ont proposé que des places puissent être offertes dans le cadre de lots, de kermesses, de différents échanges (*jumelage, partenariats divers, etc.*) ou autres manifestations propres à valoriser la ville et sa programmation culturelle.

Cette gratuité s'observe dans la limite de 10 places maximum par spectacle. Ces dernières s'ajoutent aux 10 places gratuites mises à disposition dans le cadre du Passeport culture (*partenariat avec le CCAS de Denain*).

Les conditions d'accès aux tarifs réduits sont proposées comme suit :

Le tarif réduit est ouvert aux :

- Moins de 15 ans accompagnés d'un adulte,
- Collégiens, lycéens, étudiants,
- Demandeurs d'emploi (*avec justificatif*),
- Bénéficiaires du RSA (*avec justificatif*),
- Plus de 60 ans,
- Détenteurs d'une carte d'invalidité portant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%,
- Achat groupé de plus de 10 places,
- Personnes achetant en une fois au moins trois spectacles différents choisis dans la programmation 2023,
- Détenteurs de la carte « ELITE » TRANSVILLES (*dans le cadre du partenariat concernant l'affichage sur le réseau Transvilles*).
- Détenteurs de la carte d'élève du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **DE FIXER** selon le tableau ci-dessus, les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Ville de Denain au cours de la saison 2023.

● **D'APPROUVER** les conditions d'accès aux tarifs réduits et formules de découverte (*certaines tarifs réduits et gratuités*) pour les spectacles organisés par la Commune de Denain au cours de la saison 2023.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

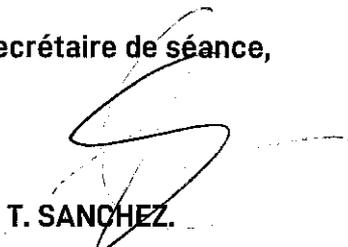
\_\_\_\_\_

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Pour Extrait, Conforme,

Le Maire,  
  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....